



# Association de la retraite Sportive de Bayonne

## Assemblée Générale du 18 février 2021

### **MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARS-BAYONNE\***

Le présent règlement traite des cas non prévus dans les statuts de l'association. Il est établi conformément à l'article 11 des dits statuts.

Le présent règlement est applicable par tous les membres de l'Association. Il est à leur disposition sur simple demande auprès du secrétaire du Conseil d'Administration.

### **LES INSTANCES DIRIGEANTES**

#### **I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Conformément à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est composé d'un nombre impair de membres fixé préalablement par ce même Conseil d'Administration. Ce nombre peut être modifié.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

#### **Elections au Conseil d'Administration**

Les élections des membres du Conseil d'Administration ont lieu tous les deux ans, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et portent sur le tiers de l'effectif.

La composition du tiers sortant ainsi qu'un appel à candidature seront portés à la connaissance des adhérents par le Conseil d'Administration au moins deux mois avant l'Assemblée Générale.

Les candidats devront se déclarer auprès du bureau du Conseil d'Administration au moins huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale ; ils devront répondre aux exigences énoncées dans l'article 8 des statuts.

La liste des candidats sera clairement affichée au moment de l'Assemblée Générale.

L'élection se fera à la majorité relative et le mode de scrutin sera défini par le Président de séance. Toutefois, afin de rester en conformité avec la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations, le vote par bulletin secret devra être organisé si un des membres de l'Assemblée en fait la demande.

En cas d'impossibilité de réunion on aura recours au vote en ligne, ou par correspondance

Le vote par procuration est autorisé. Chaque adhérent peut disposer de deux pouvoirs au maximum dûment signés. **En cas d'impossibilité de réunion, il n'y aura pas de vote par procuration**

Lors du renouvellement du Conseil d'Administration, trois cas sont possibles :

1<sup>er</sup> cas : le nombre des candidats est supérieur à celui du tiers sortant.

Dans ce cas, les candidats (à concurrence du nombre du tiers sortant) ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus. En cas d'égalité de voix, un autre tour de scrutin aura lieu.

2<sup>ème</sup> cas : le nombre des candidats est égal à celui du tiers sortant ;

Le nombre des suffrages validés constituera le résultat du vote.

3<sup>ème</sup> cas : le nombre des candidats est inférieur à celui du tiers sortant.

Le nombre des suffrages validés constituera le résultat du vote.

Dès lors, le Conseil d'Administration siègera dans ces conditions.

Si en cours d'exercice, il y a actes de candidature, le Conseil d'Administration se prononcera sur la cooptation du ou des candidats dans la limite du nombre de membres défini par le règlement.

Le ou les administrateurs cooptés rempliront leur fonction jusqu'à la fin de l'exercice en cours et seront candidats aux élections suivantes.

\* Les modifications à apporter sont indiquées en rouge

En cas de vote à bulletin secret, le Président de séance assisté des membres du bureau prendra toutes dispositions nécessaires pour la bonne organisation des opérations.

## **Fonctionnement du conseil d'administration**

Conformément à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration, dès son élection ou dans un délai raisonnable, choisit en son sein et à sa convenance un bureau comprenant au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Conseil d'Administration administre l'association dans le respect de l'article 8 des statuts. Il veille au bon fonctionnement de tous les rouages. Il peut inviter toute personne à participer à ses réunions avec voix consultative.

Le président de l'association préside de droit les séances. En son absence, il est suppléé par un membre du bureau.

Les décisions importantes pourront être soumises à un vote soit à main levée soit à bulletin secret. En cas d'égalité, la voix du président de séance comptera double. Le cas échéant, chaque membre du Conseil d'Administration pourra disposer de deux pouvoirs au maximum dûment signés par des membres préalablement excusés.

## **II. LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé de :

- un(e) Président(e)

Il (ou elle) préside les assemblées générales, le Conseil d'Administration et le bureau. Il coordonne l'ensemble des activités de l'Association et applique les décisions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association auprès des divers interlocuteurs extérieurs ainsi que dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il ordonne les dépenses. Il peut être assisté d'un(e) vice-président(e). Il peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire, membre du Conseil d'administration, agissant avec pouvoir spécial.

- un(e) secrétaire

Le (la) secrétaire est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement du travail administratif au sein de l'ARS. En liaison avec le Président, il gère le courrier, rédige les procès-verbaux de réunions et en assure la diffusion. Il est chargé des formalités légales et réglementaires et veille au respect des statuts et du règlement intérieur. IL centralise et actualise le fichier des adhérents. Il peut être assisté d'un (une) secrétaire adjoint(e).

- un(e) trésorier(e)

Le (la) trésorier(e) assure l'organisation et le contrôle de la comptabilité de l'ARS, en liaison avec le Président. Il établit les comptes de gestion et le bilan financier en fin d'exercice et les soumet au vérificateur aux comptes et les présente à l'Assemblée Générale. Il prépare le budget prévisionnel. Il procède au règlement et à l'encaissement des sommes et d'une façon générale gère la trésorerie. Il fait ouvrir et fonctionner les comptes bancaires, postaux ou d'épargne et procède aux opérations de placements après décision du Conseil d'Administration. Il peut être assisté d'un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les dates de la période de l'exercice comptable seront définies lors d'une réunion du Bureau. Actuellement allant du 01/01 au 31/12 de l'année, conformément aux recommandations de la FFRS, ces dates seront désormais du 01/09 au 31/08 de l'année

Le bureau agit par délégation du Conseil d'Administration et sous son contrôle. Il est l'organe d'action et de coordination de l'ARS.

## **III. LE VERIFICATEUR AUX COMPTES**

Périodiquement, le Conseil d'Administration nomme un vérificateur aux comptes. « Personnalité compétente », chargé de vérifier les comptes et pièces comptables du Trésorier.

## **LES ACTIVITÉS**

Les activités proposées par l'Association sont édictées dans un document de la Fédération Française de la Retraite Sportive FFRS). Toutes les activités seront exercées en conformité avec les procédures imposées par la FFRS.

Pour exercer ces activités, l'adhérent doit

- Etre en possession d'une licence délivrée par la FFRS

\* Les modifications à apporter sont indiquées en rouge

- s'assurer annuellement auprès d'un médecin de son état de santé pour pratiquer sans risque les activités physiques souhaitées et se faire obligatoirement délivrer un certificat de non- contre-indication.

Règlement particulier pour les randonnées :

Les groupes de randonnées sont définis en fonction de leur difficulté.

Chaque adhérent, lors de son inscription devra se positionner dans un groupe.

L'Adhérent s'inscrira à une randonnée dans son groupe pendant la période définie par la commission chargée de l'organisation des randonnées.

**ADHERENTS**

Outre les dispositions des articles 5 et 6 des statuts, pour être membre de l'Association, il faut :

- Avoir plus de 50 ans ou obtenir de la part du Président du CODERS une dérogation (Statuts)
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'ARS et par-delà les orientations de la FFRS
- s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration

Adopté par le Conseil d'Administration le 14/01/2021

Le Président  
Pierre LESNE  
Rédacteur

Le Vice-Président  
Pierre POUX